

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/429**  
portant interdiction temporaire de circulation  
sur la voie communale n°64  
du 30 octobre 2023 au 15 novembre 2023

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours «hors chantiers» pour l'année 2023,  
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU la demande présentée par l'entreprise SOCCO ENTREPRISE, sous maîtrise d'œuvre des services du Département, à l'effet de procéder à des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Croix Blanche, sur la voie communale n°64 sur le territoire de la commune de Sillingy,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Monsieur l'Adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Du lundi 30 octobre 2023 au mercredi 15 novembre 2023, sur la voie communale n°64, dite route de La Croix Blanche, entre les points repères 263 et 310, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise SOCCO ENTREPRISE, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le **23 OCT. 2023**



SILLINGY, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Yvan SONNERAT

